



Comment payer votre loyer ?

BON À SAVOIR

• Les droits à l'APL :

Tous les logements de l'Office sont conventionnés et ouvrent droit à l'APL (Aide personnalisée au logement). L'Office se charge des démarches auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales) au moment de votre entrée dans les lieux.

• Avec « Le droit au compte pour tous »,

vous pouvez vous faire ouvrir dans une banque, quels que soient votre situation et vos revenus, un compte de paiement assorti d'une carte de paiement et des services bancaires de base moyennant des commissions bancaires réduites. Cela peut vous permettre d'opter pour le prélèvement automatique qui reste la solution idéale pour régler sereinement vos loyers et vos charges.

> Un service simple, pratique et gratuit : le prélèvement automatique

- Votre compte est débité automatiquement le 5 ou le 10 de chaque mois
- Possibilité de l'interrompre à tout moment (en faisant une demande par courrier avant le 15 du mois précédent le dernier prélèvement)

> Pour activer ce mode de paiement, envoyez un RIB de votre compte bancaire à :

Seine-Saint-Denis habitat -
Service Comptabilité locataires
10, rue Gisèle Halimi BP 72 - 93002 Bobigny Cedex

Vous n'avez pas de compte bancaire pour mettre en place le prélèvement automatique ? Pensez au Livret A !

- Gratuit et accessible pour tout particulier
- Disponible dans toutes les banques depuis 2009
- Mais seule la Banque Postale est obligée d'ouvrir ce produit « à toute personne qui en fait la demande ». Contrairement aux autres établissements, la Banque Postale permet les opérations de prélèvement de loyers des organismes Hlm sur le Livret A.



Les autres modes de paiement à votre disposition

> Moyens de paiement gratuits et sans déplacement :

En ligne sur le site de l'Office :

Vous pouvez, via un accès personnalisé et sécurisé, payer votre loyer en ligne sur **seinesaintdenishabitat.fr** à l'aide de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe fournis par l'Office.

Par téléphone :

En contactant notre **Centre de Relations Locataires** au **01 48 96 52 00**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Munissez-vous de votre carte bancaire et de votre numéro de compte locataire afin que le téléconseiller puisse enregistrer en direct la transaction.

> Autres solutions nécessitant de se déplacer ou d'acheter un timbre-poste :

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA) :

Si vous êtes titulaire d'un compte courant bancaire ou postal, le TIP est une formule de paiement qui remplace le chèque. Vous devez dater, signer et détacher le TIP de l'avis d'échéance puis le poster à l'aide de l'enveloppe qui vous est fournie. Lors de la première utilisation de ce moyen de paiement, il est indispensable de joindre un RIB à votre envoi.

Par chèque :

Votre chèque doit être établi à l'ordre de **Seine-Saint-Denis habitat**. Envoyez-le accompagné du TIP non signé (qui identifie votre paiement), grâce à l'enveloppe fournie avec votre avis d'échéance.

En espèces auprès du bureau de poste de votre choix (Eficash) :

Munissez-vous de l'intégralité de votre avis d'échéance. Il s'agit d'un service payant de la Banque Postale dont les frais sont portés par l'Office et le locataire.

→ À compter du 1^{er} janvier 2020, la part laissée à la charge du locataire passe à **4,90 €** par transaction.

LE CONSEIL DE L'OFFICE

En cas de difficulté pour payer votre loyer, même passagère, prenez aussitôt contact avec le service recouvrement de l'Office.

Tél. 01 48 96 52 00
recouvrement@seinesaintdenishabitat.fr

SURTOUT, N'ATTENDEZ PAS !

Le non-paiement du loyer vous expose à des poursuites graves, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.